John Carter Brown.

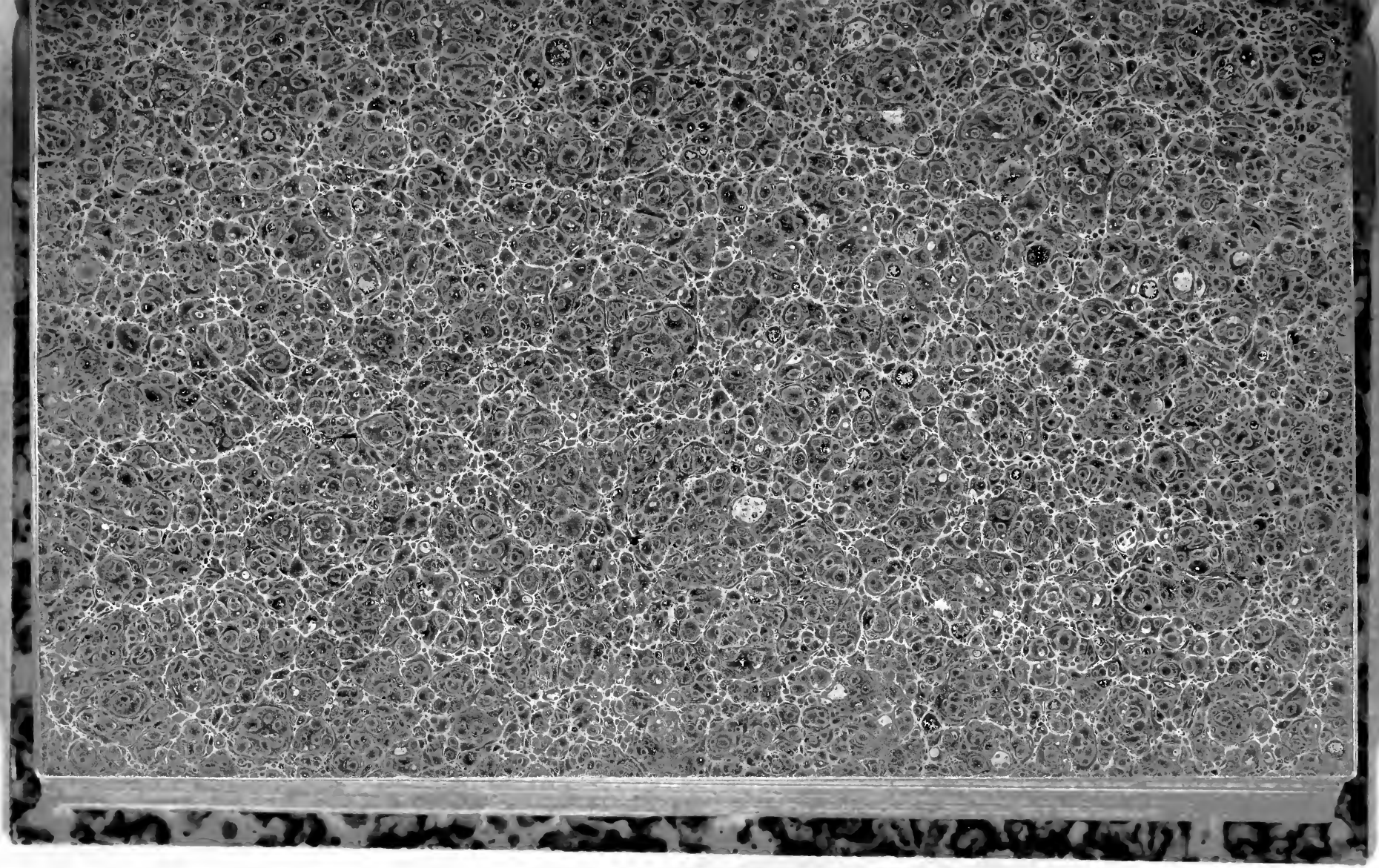

HTC
D.7.

N°. 1	Memoire sur l'Esclavage	Paris	1790
2.	Memoire sur les Négres	— " —	1790
3.	Addresse des Citoyens de couleur	"	1790
4.	Addresse de la Commune du Havre	"	1790
5.	La Raison finit toujours en	"	1790
6.	Observations par le C. de Curtive	"	1790
7.	Nouvelles de St. Domingue	"	1790
8.	Decret de l'Assemblée &c	"	1790
9.	Addresse des Amis &c	"	1790
10.	Nouvelles Officielles	"	1790
11.	Motion de M. Cocherel	Pont au Prince	1790
12.	Reponse des Deputés	Paris	1790
13.	Apperçu sur la Constitution	"	
14.	L'Assemblée generale	"	1790
15.	Grégoire, Lettre au Philantrope	"	1790
16.	Ducher, Analyse des Loix	"	1790
17.	Observations sur l'affaire du Sciote	"	1790

Arrête que le présent Décret sera adressé à l'Assemblée Nationale, et envoyé a M. le marquis de Gouy d'Arsy et a ses Collégues, par les premiers Navires qui feront voile pour la France ;

Et qu'il sera imprimé au nombre de quinze cents exemplaires.

Fait en Assemblée-Générale, a Saint-Marc, les jour, mois et an que dessus.

Signé : Bacon de la Chevalerie, *Président.*

Thomas Millet, *Vice-Président.*

de Montaigu,
le Grand,
Trébucien, } *Secrétaires.*

Collationné à S.-Marc, le 24 Juillet 1790.

Signé : Bérault, *Président ;* Valentin du Cullion, *Vice-Président ;* le Grand, Trébucien, d'Eaubonneau, Denix, *Secrétaires.*

Nous, Députés de S.-Domingue à l'*Assemblée Nationale*, certifions *l'authenticité* des signatures ci-dessus.

A Paris, ce 8 Septembre 1790.

Signé : de Gouy ; de Reynaud ; Chabanon ; etc.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

79 20 11 11

MOTION

De M. de Cocherel, Député de Saint-Domingue, à la Séance du Samedi 29 Août 1789, au soir.

RÉPONSE

Des Députés des Manufactures & du Commerce de France, aux Motions de MM. de Cocherel & de Reynaud, Députés de l'Isle S. Domingue.

APPERÇU

Sur la Conſtitution de Saint-Domingue, par M. de Cocherel, l'un de ſes Députés.

Au Port-au-Prince,
de l'Imprimerie de Mozard.

1790.

AVERTISSEMENT

DE L'IMPRIMEUR.

Nous aurions desiré pouvoir joindre à cette Brochure la seconde Réponse de M. le Comte de Reynaud, la réplique de M. de Cocherel, les tableaux de l'importation des farines Françoises dans la Colonie, & le Précis, qui fait la neuvième pièce dont parlent MM. les Députés du Commerce. Malheureusement ces Écrits ne nous sont point parvenus, & nous ne pouvons donner que la motion de M. Cocherel. A l'égard des Ordonnances & de l'Arrêt du Conseil d'État du Roi, ces pièces sont connues dans la Colonie.

MOTION

DE M. DE COCHEREL,

DÉPUTÉ DE S. DOMINGUE,

A la Séance du Samedi 29 Août 1789, au soir.

MESSIEURS,

LES Députés de Saint-Domingue ont écouté juſqu'à préſent vos décrets dans un reſpectueux ſilence; ils ne ſe ſont pas permis de vous interrompre dans vos longs & pénibles travaux; ils n'ont point abuſé de vos momens précieux : mais aujourd'hui la loi de la néceſſité leur impoſe le devoir de ſe faire entendre, & de réclamer de votre humanité des ſecours urgens pour l'isle de Saint-Domingue, que le plus cruel des fléaux, celui de la famine, dévaſte maintenant.

M. le Marquis du Chilleau, Gouverneur général de Saint-Domingue, inſtruit de la poſition déſaſtreuſe de la France, appréhendant avec raiſon la ceſſation de l'exportation de ſes farines dans les Colonies, juſtement effrayé par un Arrêt du Parlement de Bordeaux, a cru

devoir prendre ſur lui de rendre une Ordonnance proviſoire, limitée au mois d'Octobre prochain, qui autoriſât les États-unis de l'Amérique à importer des farines dans tous les ports d'Amirauté de l'Isle de Saint-Domingue, où les navires François vont ordinairement décharger leurs cargaiſons.

Eh bien! Meſſieurs, cette ſage prévoyance de M. le Marquis du Chilleau a été blâmée de M. le Comte de la Luzerne, Miniſtre de la Marine; cette Ordonnance ſi précieuſe à la Colonie, a été caſſée, & le vertueux Gouverneur vient d'être rappelé.

Les Députés de Saint-Domingue ont fait d'inutiles repréſentations à cet égard au Miniſtre de leur département; en vain ont-ils mis ſous ſes yeux les dangers d'une famine inévitable; en vain lui ont-ils tracé le tableau effrayant du déſeſpoir; en vain ont-ils réclamé le ſecours du pouvoir exécutif pour en arrêter les ſuites; en vain ont-ils provoqué la ſanction du Roi ſur l'Ordonnance de M. le Marquis du Chilleau: M. *de la Luzerne* a fermé l'oreille à leur juſte réclamation; il a refuſé les ſecours d'humanité commandés impérieuſement par la *Loi naturelle*; il a oppoſé à cette Loi irréſiſtible les Loix *prohibitives* qui condamnent les Colonies à la famine, lors même que le Commerce François ne peut fournir à leur ſubſiſtance.

Vous frémiriez, Meſſieurs, ſi le temps me permettoit de vous développer le détail de nos malheurs; mais vous ne les attendrez pas pour ſauver des citoyens, vos frères, de l'horreur du fléau qui les déſole.

Vous ordonnerez promptement des ſecours *proviſoires*; les *États-Unis* nous les offrent; limitez-en la durée dans votre ſageſſe; peſez nos beſoins; enviſagez un inſtant nos malheurs, & oubliez au moins, dans des mo-

mens de calamité, la rigueur des Loix prohibitives, toujours odieuſes, toujours tyranniques, lorſqu'elles portent ſur des objets de première néceſſité.

Remettez, ſi vous le voulez, Meſſieurs, à un autre moment, la diſcuſſion du fond de cette queſtion importante; mais décrétez proviſoirement que l'importation des farines Américaines ſera libre dans tous les ports d'Amirauté de Saint-Domingue, & même dans ceux de toutes les Colonies Françoiſes, pendant ſix mois, qui commenceront à compter du jour de la publication & de l'enregiſtrement de votre Décret proviſoire au Conſeil ſouverain de Saint-Domingue (1).

---

(1) On s'attend bien qu'on ne manquera pas d'oppoſer aux Députés de Saint-Domingue le rempart formidable des Loix prohibitives. On offrira ſans doute l'ouverture de leurs trois principaux ports à l'importation des farines des États-Unis de l'Amérique, comme un moyen ſuffiſant de ſubvenir aux beſoins urgens de leurs Commettans.

Le vœu trop manifeſté hier par M. l'*Évêque de Langres*, *miniſtre de charité*, de ne pas même délibérer ſur la poſition affreuſe d'une Iſle immenſe en proie à la *famine*, avant d'avoir pris les conſeils de l'Adminiſtrateur, c'eſt-à-dire, ceux de M. le Comte *de la Luzerne*, Miniſtre de la Marine, ſon frère; ce vœu, dis-je, fait preſſentir de cruelles entraves de ſa part : Mais il ſera facile aux Députés de Saint-Domingue, de démontrer à l'*Aſſemblée Nationale* que ce ſyſtême d'adminiſtration, au ſoutien des Loix prohibitives, n'eſt qu'un nouveau moyen de *monopole* & d'*accaparement* propre à exciter la *cupidité* & à entretenir la *famine* dans une contrée de 250 lieues de côtes.

On en fournira la preuve lorſqu'on pourra *dénoncer* à l'*Aſſemblée Nationale* toutes les *vexations* du Sieur *de Marbois*, Intendant de Saint-Domingue, dont les Députés viennent, en conſéquence, d'*obtenir le rappel*, de la juſtice du Roi.

On croit devoir remettre cette dénonciation à *quinzaine*, & POUR CAUSE.

12

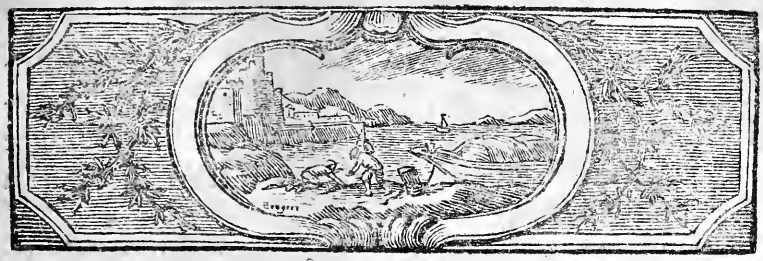

RÉPONSE

DES Députés des Manufactures & du Commerce de France,

Aux Motions de MM. DE COCHEREL & DE REYNAUD, Députés de l'Isle de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale.

Paris 1790.

MESSIEURS les Députés de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale ont remis, le 13 de ce mois, à MM. les six Commissaires du Comité d'Agriculture & de Commerce, neuf pièces signées d'eux.

La première est une motion de M. Cocherel du 29 Août, au pied de laquelle est une note dont nous ne ferons pas mention, parceque les signatures de MM. les Députés sont au-dessus de cette note. Nous observerons seulement qu'elle auroit dû être biffée ou signée.

La seconde est une motion de M. le Comte de Reynaud, du 31 Août, au pied de laquelle sont des observations non signées. Nous en ferons mention malgré nous, parcequ'elles ont un rapport trop direct à la question pour les négliger.

La troisième est une brochure portant pour titre : *Réplique de M. Cocherel.* Cette réplique, signée, est suivie d'une lettre non signée de M. le Marquis du Chilleau à MM. les Députés de Saint-Domingue, en date du 29 Août 1789.

La quatrième & la cinquième sont des tableaux de l'importation des farines françoises, & des procès verbaux de l'approvisionnement des principales villes de Saint-Domingue.

La sixième est l'Ordonnance de M. le Marquis du Chilleau & de M. de Marbois, du premier Avril 1789, portant permission d'introduire les farines étrangères dans les trois ports d'entrepôt de Saint-Domingue, pendant trois mois.

La septième est l'Ordonnance de M. le Marquis du Chilleau, du 27 Mai 1787, enregistrée le 29 du même mois, portant permission d'introduire les farines étrangères dans tous les ports d'Amirauté de Saint-Domingue, jusqu'au premier Octobre, & d'extraire les denrées coloniales.

Cette Ordonnance, rendue au nom du Général & de l'Intendant, n'a été signée que par le Général, l'Intendant ayant refusé.

La huitième est l'Arrêt du Conseil du Roi, qui casse l'Ordonnance ci-dessus, en ce qu'elle permet l'introduction des farines étrangères dans tous les ports d'Amirauté, & l'extraction des denrées coloniales, & la confirme quant à ses autres dispositions.

La neuvième enfin eſt un réſumé des demandes de MM. les Députés de Saint-Domingue, portant le titre de *Précis*.

Toutes ces pièces nous ont été remiſes le 17 de ce mois au ſoir, par MM. les ſix Commiſſaires du Comité d'Agriculture & de Commerce, ſous notre récépiſſé.

De toutes les parties de la miſſion qui nous a été confiée, la plus pénible & la plus triſte ſans doute eſt celle que MM. les Députés de Saint-Domingue nous forcent de remplir. Ils offrent à la Nation aſſemblée le tableau de 400,000 individus livrés aux horreurs d'une famine continuelle, entretenue ſoigneuſement par les *Marchands* (1) *des ports de mer & les* Marchands *des farines, pour faire mourir de faim 10 à 12 mille Nègres par an, pour ôter aux Colons leurs forces exploitantes*, pour tenir, par le plus criminel de tous les *monopoles*, dans l'oppreſſion & dans la misère, la plus belle & la plus productive de nos Colonies.

Ils peignent cette famine, qui dure depuis plus d'un ſiècle, arrivée dans ce moment au plus affreux degré.

Le ſujet que nous allons traiter eſt grave : il ne nous permet pas de négliger aucune des aſſertions de

---

(1) *Nous remercions MM. les Députés de Saint-Domingue de nous avoir rendu notre véritable titre, le ſeul* (Merchant) *que les Anglois, nos reſpectables rivaux, emploient. Il y a ſi peu de temps qu'il étoit encore le ſigne du mépris de notre profeſſion, que nous n'oſions nous en parer. Nous le porterons déſormais avec une noble aſſurance.*

MM. les Députés. Il eſt queſtion de la vie des hommes, & d'une portion d'hommes que l'humanité & l'intérêt ont rendue extrêmement précieuſe.

D'un côté, on préſente au tribunal de la Nation la plus ſenſible du monde 400,000 inſtrumens du luxe de l'Europe, n'obtenant pas, pour prix de l'abandon abſolu de leur exiſtence, les moyens rigoureux de la ſoutenir. De l'autre, on dénonce à cet impoſant tribunal la conſpiration générale de tous les agens du Commerce contre ces infortunées victimes.

Si les accuſations de MM. les Députés de Saint-Domingue étoient éclairées, non de la vive lumière de la vérité, mais de la lueur grêle & incertaine des plus foibles vraiſemblances, nous frémirions d'en être les objets; & la Providence Éternelle, qui tôt ou tard relève les crimes des peuples & des particuliers, nous ôteroit tout moyen de défenſe.

L'honneur (1) des *Marchands François*, ſi cruelle-

---

(1) *Si nous avions beſoin de témoignages contre nos accuſateurs, nous invoquerions tous les Commerçans de l'Europe, qui ont un reſpect religieux pour la loyauté & la franchiſe des Commerçans François; nous irions demander à MM. les Colons réſidans à Paris ou dans les Provinces, lequel d'entr'eux, confiant ſans détour & ſans réſerve à ſon Correſpondant ſa ſituation malheureuſe, n'en a pas reçu des ſecours prompts & ſouvent déſintéreſſés? Quel eſt celui qui a manqué d'avances pour des entrepriſes raiſonnables? A qui a-t-on refuſé toute l'indulgence qu'il deſiroit pour ſes créances échues, quand ſon impuiſſance étoit couverte par une bonne conduite? & ce ſont de tels hommes qu'on oſe traduire devant la Nation, comme des ſpéculateurs en aſſaſſinats!*

ment offenſé, ne peut admettre aucun ménagement. Nous dirons en leur nom à l'Aſſemblée Nationale, que le tableau qui lui a été préſenté par MM. les Députés de Saint-Domingue eſt faux. Nous dirons que la diſette qui peut-être règne actuellement dans la Colonie de Saint-Domingue, ne frappe que les habitans blancs, & que les Nègres n'en peuvent être atteints. Nous avons acquis le droit de dire ce que nous avons la certitude de prouver.

Nous allons démontrer ces deux propoſitions : nous expoſerons enſuite nos vues ſur les moyens de ſecourir la Colonie dans la diſette qui l'afflige.

PREMIERE PROPOSITION.

Il n'eſt pas vrai que la fourniture des farines Françoiſes dans la Colonie de Saint-Domingue ſoit inſuffiſante, & qu'elle ſoit la cauſe que 10 à 12 mille Nègres meurent de faim tous les ans.

Il importe d'abord de donner une idée rapide de la Colonie de Saint-Domingue.

La Colonie de Saint-Domingue étoit habitée en 1787 par 24,192 blancs ; par 19,632 gens de couleur libres, & par 364,196 noirs. Depuis cette époque, la population des noirs s'eſt accrue ; & nous penſons que dans le moment où nous écrivons elle peut être portée à 400,000.

De ces 400,000 noirs, 140,000 exploitent les ſucreries, que nous croyons être au nombre de 700.

Nous eſtimons à 150,000 ceux qui ſont employés dans les montagnes à la culture du café & des vivres : le reſte appartient aux cotonneries, indigoteries, enfin aux villes & aux bourgs, & nous croyons avec quelque fondement que ceux qui habitent les villes & bourgs, ſont au nombre de 30 à 35 mille. N'ayant pas les recenſemens détaillés ſous les yeux, nous ne pouvons donner que des approximations ; mais nous penſons qu'elles avoiſinent de très-près la vérité.

Les 150,000 noirs qui cultivent le café & les vivres dans les montagnes, jouiſſent d'une abondance exceſſive en vivres. Cette abondance eſt telle que la plus petite quantité de leur ſuperflu ſert à garnir les marchés des villes & bourgs, & à établir un commerce d'échange très-actif avec les Nègres de la plaine, qui leur procure une aiſance inconnue dans nos campagnes. La diſette ne ſe fait jamais ſentir dans les montagnes, parceque la fraîcheur du climat, la fréquence des pluies, la fertilité d'un ſol qui donne 5 à 6 récoltes par an, aſſurent la ſubſiſtance de ce peuple.

Les ſéchereſſes courtes & rares qui paſſent ſur ces montagnes, n'y laiſſent que des traces légères, parceque pluſieurs eſpèces de vivres réſiſtent à l'action de cette ſéchereſſe, & ſe conſervent en terre. Tels ſont le manioque & le tayau, ou chou caraïbe, qui peuvent ſe garder en terre plus d'un an ; l'igname créole, qui ſe conſerve ſix mois hors de terre ; le riz, le maïs, les pois, dont on peut former des magaſins. La banane ſe cultive dans des ravines profondes & fraîches ; elle produit moins dans les ſéchereſſes ; mais il n'y a que diminution de produit.

Le pain ne paroît dans les montagnes que ſur les tables des Blancs ; il y eſt toujours accompagné d'une

grande quantité de vivres du pays, que les Créoles préfèrent ſouvent au pain d'Europe. Il paroît quelquefois dans les fêtes des Nègres ; mais on ne l'y voit que comme des oiſeaux rares & ſans goût, que les riches de notre Europe ſervent ſouvent ſur leurs tables, en ſigne de leur opulence & de leur vanité. Les maîtres en diſtribuent dans les hôpitaux ; mais cette quantité eſt ſi peu conſidérable, parcequ'elle eſt peu néceſſaire, qu'une habitation de 200 Nègres ne conſomme guère plus de quatre barils de farine par an. En effet, la nature a tellement diviſé la nourriture dans cette riche contrée, qu'elle l'a appropriée à tous les âges, à tous les ſexes & à toutes les maladies. Elle a donné le manioque, la patate, l'igname, la racine du chou caraïbe, aux hommes ſains & robuſtes ; la banane aux individus plus délicats ; le riz, la farine de maïs, mille eſpèces de pois & de légumes, à ceux que des maladies ont épuiſés ; enfin le pain ſe mêlant à toutes ces productions, offre un dernier moyen de nuancer la nourriture, ſuivant les diverſes nuances de la maladie & des forces du ſujet.

On peut voir par ce récit vrai, & en témoignage duquel nous invoquons ceux de nos Juges qui ont habité la Colonie de Saint-Domingue, que les 150,000 Nègres qui habitent les montagnes, n'ont pas beſoin de conſommer & ne conſomment preſque pas de farines d'Europe. En admettant quatre barils pour 200 Nègres, la conſommation annuelle ſeroit de 3,000 barils de farine.

Il reſte 250,000 Nègres, dont 30 à 35 mille habitent les villes & bourgs : ceux-ci, comme nous l'avons déjà obſervé, ſont approviſionnés par les Nègres des montagnes ; mais comme dans toutes les ſociétés les

classes inférieures tendent à s'approcher des classes supérieures, au moins par l'imitation, les Nègres domestiques & ouvriers ont cherché à imiter les goûts des Blancs; & nous avouons que la consommation du pain est plus considérable que dans les montagnes. Nous supposerons que cette consommation peut être équivalente à celle de 4,000 blancs qui ne vivroient que de pain.

Les 215,000 Nègres qui exploitent les sucreries, les indigoteries & les cotonneries, ont, comme ceux des montagnes, des moyens de subsistance tirés des productions du sol; mais la terre infiniment précieuse dans quelques bonnes sucreries, a amené les propriétaires à resserrer la portion de terre consacrée à la culture des vivres. Néanmoins, dans ces terres privilégiées & rares, où tout se mesure, où tout se calcule, le Nègre y jouit encore, en toute propriété, d'un terrein suffisant pour sa nourriture, si l'on considère sur-tout que ce terrein, d'une fertilité auprès de laquelle nos meilleures terres sont stériles, produit en tout temps, en peu de temps, sans fumier, sans labour, & presque sans travail. On fait une réserve d'un grand terrein destiné aux malades, aux vieillards, aux enfans, aux nourrices. On distribue du sirop, qui est un objet d'échange avec les vivres des Nègres de la montagne. Dans les sécheresses, beaucoup d'habitations peuvent se garantir de leurs effets par l'arrosage. Celles qui sont privées de cette ressource, multiplient les échanges avec les Nègres des montagnes qui ont toujours un fonds inépuisable de subsistance. Il en résulte à la vérité une augmentation dans le prix des vivres; mais cette augmentation, qui par-tout est de niveau avec l'augmentation des demandes, n'est jamais hors des moyens de l'habitant.

On prévient encore les diſettes par les achats de riz des États-unis, qui eſt toujours abondant dans les villes, par les fêves & pois d'Europe. Enfin, preſque toutes les habitations de la plaine ont de petites habitations dans les montagnes, uniquement deſtinées au ſoulagement des Nègres de la plaine.

On ne conſomme donc de pain que dans les hôpitaux. Cet aliment y eſt adminiſtré à ceux qui ſont véritablement malades ou convaleſcens. Les Nègres qui n'ont beſoin que de repos, ou qui y ſont retenus par des plaies aux jambes (maladie extrêmement commune dans les pays chauds) ne ſont nourris qu'avec les vivres du pays, & avec le riz des États-unis. Il réſulte de cet apperçu qu'en portant la conſommation moyenne des farines dans la plaine, à un baril par 15 Nègres chaque année, nous l'évaluons au-deſſus de la conſommation réelle. Nous invoquons encore le témoignage de ceux de nos Juges qui ont cultivé les Colonies. Il ne ſeroit pas aiſé d'en conſommer davantage dans les belles ſucreries qui en font le plus grand uſage, le bois manque abſolument, tout le ſervice de la manufacture & des cuiſines ſe fait avec la canne à ſucre, quand elle a été preſſée au moulin; le four à pain ne peut être chauffé que fort difficilement avec cette canne à ſucre, & on y emploie du bois, qu'on ne ſe procure qu'avec des peines infinies. D'ailleurs, l'embarras de la fabrication rendroit l'uſage de cette nourriture impoſſible pour tout l'atelier. Le riz dont la cuiſſon eſt ſimple & aiſée, eſt la nourriture la plus ſaine & la plus uſitée. Les États-unis le portent à Saint-Domingue en ſi grande quantité, qu'on l'achette preſque toujours au même prix qu'en France. Il vaut dans nos ports de mer de 20 à 24 livres, qui équivalent à 30 ou 36 livres de l'Amérique. C'eſt le prix or-

dinaire qu'il ſe vend dans les ports de Saint-Domingue.

Ainſi, la nourriture dont la préparation eſt la plus ſimple, qui doit être la plus ſaine & la plus convenable, puiſque la Nature, cette bonne conſeillère, l'a donnée aux pays chauds (1), eſt preſque en tout tems au même prix qu'en France.

Les 215,000 Nègres qui exploitent les ſucreries, cotonneries & indigoteries, à la moyenne exagérée d'un baril de farine par 15 Nègres, conſomment par an 14,333 barils de farine.

Il reſte 19,632 (2) gens de couleur libres.

Ces gens de couleur, à la réſerve d'un petit nombre qui eſt aiſé, & qui demeurent dans les villes, ſe nourriſſent tous des vivres du pays. Leurs goûts, leurs habitudes les attachent à cette nourriture ſaine, qu'on ne pourroit pas aiſément leur faire quitter. Ces habitudes ſont un des regrets qu'ils éprouvent quand ils ſont hors de leur patrie. Néanmoins nous voulons forcer les élémens de nos calculs, & nous eſtimerons que la conſommation des farines faite par les gens de couleur libres, peut être repréſentée par 4,000 blancs ne vivant que de pain.

Enfin (3), pour achever le tableau des conſomma-

---

(1) *Les Nègres de la Côte-d'Or, qui ſont les plus robuſtes de l'Afrique, ſe nourriſſent principalement de riz.*

(2) *L'état de la population de Saint-Domingue en 1786 ne donne que 16,992 gens de couleur libres. Nous avons préféré l'état de l'année 1787, qui donne 19,632 gens de couleur libres, parceque nous voulons éviter le reproche d'avoir atténué les baſes de nos calculs.*

(3) *L'état de 1786 ne donne que 23,133 habitans blancs;*

teurs de Saint-Domingue, nous trouvons 24,192 habitans Blancs; beaucoup de ces habitans Blancs vivent dans les montagnes, conſomment autant de vivres du pays que de farines; mais nous n'aurons aucun égard à cette conſidération, & nous les ſuppoſerons tous vivant de pain.

La nourriture d'un homme dans nos climats tempérés eſt évaluée à une livre & demie. Dans ce calcul moyen on comprend l'homme de travail qui ne vit guère que de pain, & qui en conſomme beaucoup plus d'une livre & demie par jour; dans nos isles l'homme de travail ne mange pas de pain; il n'y a que les gens aiſés. Ces gens aiſés habitent un climat brûlant qui exige une nourriture ſucculente. La conſommation du pain à Saint-Domingue ne devroit donc pas être évaluée à une livre & demie par homme. Elle ne s'élève pas non plus à cette quantité; mais ayant commencé à forcer nos données, nous continuerons dans le même principe. Nous diſons que les 24,192 Blancs conſomment chacun une livre & demie de pain par jour, conſomment tous enſemble 36,288 livres de pain par jour, & par an, 13,245,120 livres de pain, ci. . . . . lb. 13,245,120.

Les Nègres qui habitent les villes repréſentent 4,000 Blancs qui ne vivent que de pain, con-

---

mais par la raiſon de la note précédente, nous avons choiſi l'année 1787, qui élève la population des habitans blancs à 24,192.

Nous devons répéter ici ce que nous avons dit dans l'Almanach que nous avons publié cette année. La Population Blanche eſt à peu-près inconnue à Saint-Domingue, parceque les troupes & la Marine Royale & Marchande, ainſi qu'un grand nombre de Colons ſans propriété, ne ſont point compris dans les recenſemens. (*Note de l'Imprimeur.*)

De l'autre part,	13,245,120.
ſomment par jour 6,000 livres de pain, & par an 2,190,000 livres, ci	2,190,000.
Les gens de couleur repréſentent 4,000 Blancs qui ne vivent que de pain, & conſomment par jour 6,000 livres de pain, & par an, 2,190,000 livres, ci	2,190,000.
Les 150,000 Nègres qui habitent les montagnes, doivent conſommer, ſuivant nos eſtimations, 3,000 barils de farine par an, qui équivalent à 675,000 livres de pain, ci	675,000.
Les 215,000 Nègres qui exploitent les ſucreries, cotonneries & indigoteries, conſomment 14,333 barils de farine, qui repréſentent une conſommation annuelle de 3,224,925 livres de pain, ci . . .	3,224,925.
Conſommation annuelle des habitans Blancs, gens de couleur libres, & Nègres de Saint-Domingue	21,525,045.

MM. les Députés conviennent que les navires François portent annuellement 150,000 barils de farine

dans la Colonie de Saint-Domingue. Cet aveu eſt d'accord avec l'état ci-deſſous de cinq années.

	Barils de farine.
En 1784 on a importé . .	107,168.
En 1785	150,186.
En 1786	151,047.
En 1787	199,236.
En 1788	142,388.
Total en 5 ans	750,025.
Année commune	150,005.

Sur la quantité de 758,025 barils de farine, le port de Bordeaux en a introduit 658,413 barils, & tous les autres ports réunis ont introduit 91,612 barils.

Chaque baril de farine pèſe 180 livres net; il donne, en ne mettant qu'un quart (1) en ſus, 225 livres de pain. Ainſi, les 150,000 barils de farine introduits annuellement à Saint-Domingue, ont produit un approviſionnement de 33,750,000 livres de pain. La conſommation totale ne s'élevant qu'à 21,525,045 livres, il reſte d'excédent 12,224,955 livres de pain.

(1) *On évalue en France le rapport de la farine au pain, dans la proportion de 3 à 4, & nous ne l'évaluons pour nos calculs que dans celle de 4 à 5.*

Cet excédent de 12,224,955 livres de pain, c'eſt-à-dire, de 57,666 barils de farine, ſert à la nourriture des équipages des navires, aux caboteurs ſur les côtes, aux achats que les Eſpagnols viennent faire, & qu'ils introduiſent chez eux en contrebande (1).

Enfin, le reſte de cet excédent eſt mis en magaſin par des ſpéculateurs qui l'ont acheté à vil prix, ſoit dans les ventes à l'encan qui ſont très-fréquentes, ſoit chez les Capitaines, qui, ſur leur retour pour France, ſe débarraſſent à tout prix d'une marchandiſe qui ne peut ſe conſerver (2). S'il ne ſurvient pas de révolution intérieure, ou ſi le commerce de la Louiſiane ne fournit pas de débouché à ces amas, ils périſſent en peu de temps, & il faut les jeter.

---

(1) *Un Colon Eſpagnol ne peut manger d'autre pain que celui qui lui eſt fourni par une Compagnie excluſive; & comme on le penſe aiſément, il eſt mauvais & cher.*

(2) *Ce ſont ces approviſionneurs qu'on appelle ſi injuſtement des* accapareurs, *qui veillent ſans ceſſe ſur les ſubſiſtances. Ils forment des magaſins dans le temps de l'abondance, ils les ouvrent dans la diſette. Ils ſont les gardiens & les ſauveurs de la vie des peuples; ſans eux, ſans l'eſpoir du profit qui détermine leurs opérations, on paſſeroit rapidement de l'abondance à la famine. La denrée avilie ſeroit négligée & perdue. Ce ſont eux qui en arrêtent l'aviliſſement; ce ſont les dépôts remplis par leurs prévoyans calculs, & ouverts ſucceſſivement à meſure que la rareté ſe fait ſentir, qui nuancent les intervalles entre la richeſſe & la pauvreté, & qui donnent le temps de venir au ſecours de la Nation. Ces vérités, neuves encore peut-être en France pour bien du monde, ſeront bientôt des idées communes.*

Si nous avions pu prévoir les demandes & les accuſations de MM. les Députés, nous aurions fait venir de nos ports de mer des états de ces ventes, & nous aurions prouvé avec évidence ce que nous avançons. Nous aurions démontré que ſouvent la farine ſe vend de 24 à 30 livres le baril, argent de l'Amérique, qui font 16 à 20 livres argent de France. Mais ici, comme dans tout notre récit, le témoignage de MM. les Colons, qui ſe ſont eux-mêmes quelquefois approviſionnés de cette manière, nous tiendra lieu de preuve.

Les Commerçans ne demandent point de dédommagement quand leurs ſpéculations ont été ruinées. Ils ſupportent leur perte en ſilence, ils attendent qu'une révolution dans le cours des marchandiſes répare le dommage qu'une trop grande abondance leur a cauſé. Si des déſaſtres trop répétés, ſi une longue chaîne d'événemens ruineux renverſe leurs projets & détruit leurs eſpérances, alors ſeulement leurs regiſtres s'ouvrent, ils expoſent aux avides regards des hommes la perte de leurs biens & de leur honneur. L'opinion, qui ſouvent réſiſte aux Loix & les enfreint, ſe réunit à elle pour proſcrire & dévouer à l'opprobre & à la misère un citoyen honnête, un père de famille vertueux & irréprochable, à qui on ne peut imputer que de n'avoir pas maîtriſé les haſards. La ſituation d'un Colon dans nos Isles eſt différente, il faut en convenir : il peut tout-à-la-fois devoir le double de ſon bien, ne pas payer, voir les Loix ſans action dans les mains de ſes créanciers, vivre dans l'opulence, & jouir de la conſidération qui l'accompagne. Loin de nous toute application. Nous comparons la ſituation de deux grands corps, & nous ne voulons que montrer combien celle des *Marchands* eſt défavorable.

Après avoir prouvé notre première propoſition par le calcul des conſommateurs, & leur rapport avec l'approviſionnement, nous allons la prouver par le calcul du prix des farines.

Nous avons ſous les yeux le prix des farines à Saint-Domingue en 1787 & 1788. Ci-deſſous eſt celui de 1788 : nous le donnons de préférence, parceque c'eſt dans cette année qu'un ouragan a ravagé la partie de l'Oueſt de Saint-Domingue, & que nous parlerons de ce fléau.

TABLEAU DE L'ANNÉE 1788.

		FARINES.	
		FINES.	COMMUNES.
1788.	Janvier . . . le baril.	78 l.	61 l.
	Février.	72	53
	Mars.	66	47
	Avril.	66	43
	Mai	66	45
	Juin	66	46
	Juillet	66	46
	Août.	89	50
	Septembre	103	62
	Octobre	104	71
	Novembre.	90	62
	Décembre	75	57
SOMME TOTALE. . . .		941	643

Le prix

Le prix moyen de la farine fine que les habitans aisés consomment, fut de 78 l. 8 s. 4 d. le baril, pour 225 livres de pain. La livre de pain coûta 6 s. 11 d. argent de l'Amérique, qui répondent à 4 s. 7 d. & demi tournois.

Le plus haut prix de la farine fine, durant cette année, fut au mois d'Octobre. Elle coûta 104 l. le baril de 225 livres de pain : le pain revint à 9 s. 6 d. d'Amérique, qui valent 6 s. 2 d. tournois.

Le prix moyen de la farine commune, qui est celle que les pauvres blancs & les Nègres malades sur les habitations consomment, fut de 53 l. 11 s. 8 d. le baril de 225 l. de pain : la livre de pain coûta 4 s. 9 d. d'Amérique, qui répondent à 3 s. 2 d. tournois.

Le plus haut prix de cette farine commune, fut de 71 l. le baril de 225 livres de pain : le pain revint à 6 s. 3 d. d'Amérique, qui valent 4 s. 2 d. tournois.

Il convient de faire ici plusieurs réflexions.

1°. En établissant le prix du pain sur celui des farines annoncé dans les gazettes, nous l'avons porté à la plus haute valeur. Tous ceux qui connoissent les Colonies savent que le prix des gazettes est celui des plus hautes ventes chez les Capitaines, & qu'on l'obtient toujours au-dessous de ce tarif, qui n'est qu'une indication exagérée.

2°. La farine, comme toutes les autres denrées d'Europe, ne se vend pas comptant : il y a toujours un terme de trois mois pour la payer.

3°. La farine qu'on appelle farine fine est supérieure en beauté aux plus belles farines dont on approvisionne la Capitale ; & celle qu'on appelle commune est celle qui se consomme dans les provinces de France. Le pain bis est inconnu dans nos Isles.

4°. Et celle-ci eſt très-importante. Les denrées comme l'argent, n'ont point de valeur réelle & déterminée ; elles ne peuvent avoir que des valeurs relatives. C'eſt au prix de la journée d'un homme qu'il faut les rapporter toutes. La journée de l'homme de travail eſt donc la meſure commune des denrées de première néceſſité. En France, le pain eſt ordinairement à 2 ſ. 3 d. ou 2 ſ. 6 d. la livre ; la journée d'un ouvrier eſt à 25 ou 30 ſous. Dans les provinces où la journée eſt à meilleur marché, le pain diminue dans la même raiſon. A Saint-Domingue, la journée d'un ouvrier eſt à 6 l. qui font 4 l. de France. Si la valeur du pain dans nos Colonies, étoit tracée ſur la même échelle qu'en France, il devroit y valoir, dans les temps d'abondance, trois fois plus qu'en France, c'eſt-à-dire, 10 ſ. 1 d. ou 11 ſ. 3 d. qui répondent à 6 ſ. 9 d. ou 7 ſ. 6 d. tournois, valeur triple de 2 ſ. 3 d. à 2 ſ. 6 d. ; & cependant nous avons vu que dans le moment de la plus grande valeur, au mois d'Octobre 1788, le pain ne valut que 6 ſ. 3 d. d'Amérique, qui répondent à 4 ſ. 2 d. tournois. & que le prix moyen, durant toute l'année 1788, a été de 4 ſ. 9 d. d'Amérique, qui répondent à 3 ſ. 2 d. tournois. Ainſi, dans les temps de la plus grande rareté, dans les temps que l'on appelle diſette, famine, & qui éveillent la ſollicitude des Adminiſtrateurs, le pain a été comparativement preſque à moitié du prix qu'il vaut dans les temps d'abondance en France. Ce moment de cherté étoit l'époque de l'ouragan qui ravagea la récolte du ſucre & du café au Port-au-Prince. Il cauſa cette augmentation paſſagère, qui cependant ne porta le prix du pain qu'à moitié de ce qu'il auroit dû valoir pour être dans un rapport exact avec la journée de l'ouvrier.

5°. Enfin nous connoîtrons encore mieux les rap-

ports entre la France & Saint-Domingue, par la division de la monnoie dans les deux contrées. Dans la Métropole, où le peuple eſt nombreux, où preſque tous vivent de leur travail journalier, la monnoie a été ſubdiviſée preſque à l'infini, afin de donner à la claſſe indigente & laborieuſe les moyens de pourvoir à ſes modiques beſoins. A Saint-Domingue au contraire, où la nourriture phyſique eſt la moindre dépenſe, où tout eſt luxe, faſte & richeſſe, où les habitations de 2 à 300,000 liv. de revenu ſont communes; où celles qui n'en donnent que 40 à 50,000 ſont miſes au dernier rang, où enfin il n'y a pas de peuple, la monnoie s'eſt élevée à ce niveau, & la plus petite pièce eſt de 7 ſ. 6 d. du pays, qui valent 5 ſ. de France. Ainſi le pain eſt preſque en tout temps au-deſſous de la plus petite pièce de monnoie.

Le tableau de la valeur des farines dans les colonies pour l'année 1787, eſt à peu près ſemblable à celui de 1788, & le moment du plus haut prix fut au mois de Mars; la farine fine valut 103 livres le baril, & la farine commune valoit 75 livres.

Nous ſavons que MM. les Députés de Saint-Domingue pourront nous objecter que nous avons établi le prix du pain ſur le prix du baril de farine, & que nous aurions dû l'établir ſur ce qu'il a été vendu réellement chez les boulangers dans les villes.

Si nous avions eu à répondre aux habitans des villes, nous aurions raiſonné ſur cette donnée, & nous leur aurions démontré que le prix étoit encore comparativement beaucoup au-deſſous de celui de France; mais c'eſt à MM. les Colons propriétaires que nous répondons. Ils s'approviſionnent directement de farines chez le Capitaine qui les a apportées

de France, & le pain eſt fabriqué chez eux. Le prix du pain dans les villes étant étranger aux Colons, nous n'avons pas dû, en leur répondant, avoir égard au prix du pain dans les villes.

Si le court délai qu'on nous a donné pour notre juſtification, nous avoit permis de faire des recherches, nous nous ſerions procuré le prix de la farine, durant la longue paix qui a précédé la dernière guerre; & on auroit vu qu'il a été conſtamment au-deſſous du prix des années 1787 & 1788, à la réſerve de deux inſtans très-courts : l'un en 1771, lorſqu'on croyoit une rupture prochaine entre la France & l'Angleterre, l'autre au commencement de la sécheresſe de 1776, qui dura dix mois. Nous parlerons plus loin de cette calamité.

Nous demandons maintenant à MM. les Députés de Saint-Domingue, où eſt cette diſette perpétuelle, entretenue ſi ſoigneuſement par les *marchands, qui fait mourir de faim 10 à 12 mille Nègres par an*? Quand on veut jouer le célèbre & dangereux rôle d'accuſateur, il faut accumuler les faits. Il faut ſe faire un rempart de preuves que l'accuſé ne puiſſe pas ruiner.

Nous deſirerions bien ne pas dire que dans les premiers temps de ce ſiècle, les Nègres furent traités avec peu d'humanité, que cette dureté qui en faiſoit périr un grand nombre tous les ans, étoit un reſte de barbarie des conquérans du nouveau Monde, & de la valeur féroce des Flibuſtiers qui ont fondé les premiers établiſſemens à Saint-Domingue. Cette barbarie s'eſt adoucie peu à peu par les fréquentes communications des Européens; & nous ſaiſiſſons avec empreſſement cette occaſion de rendre

à MM. les Colons le tribut d'éloges qui leur eſt dû pour le gouvernement doux & humain dont ils uſent maintenant envers leurs eſclaves. Ce gouvernement eſt le thermomètre de la population. Nous avons ſous les yeux un état des naiſſances & des mortalités en 1786 & 1787, qui prouve qu'on n'eſt pas éloigné à Saint-Domingue, d'atteindre le dernier degré d'une adminiſtration paternelle.

(1) En 1786, ſur 332, 847 Nègres, il y eut 4,217 naiſſances, & 5,067 morts.

En 1787, ſur 364,196 Nègres, il y eut 3,556 naiſſances, & 6,116 morts.

Dans la première année, les mortalités ſurpaſſent les naiſſances de 1,850, & dans la ſeconde de 2,560.

La raiſon de la différence de ces deux années, eſt qu'en 1787, on importa d'Afrique 30,000 Nègres, & que la mortalité dut être plus conſidérable ſur

---

(1) *Nous citons les recenſemens qui ſont dans les bureaux. Nous ne les croyons pas juſtes; mais ce ſont les ſeuls documens qu'on puiſſe ſe procurer, & l'exactitude qui manque aux mortalités, doit auſſi manquer aux naiſſances. Ainſi notre preuve n'eſt point affoiblie. Pour qu'il fût mort 10 à 12 mille Nègres par an, de faim ſeulement, il faudroit qu'il en fût mort au moins 20 mille par an. A la fin de la guerre de 1755, il n'en ſeroit pas reſté un ſeul. On n'en a introduit que 11 mille, année commune, depuis 1763, juſqu'en 1778. Il y a eu enſuite une guerre de 5 ans; & à la paix de 1783, on en comptoit 300 mille à Saint-Domingue; ces réſultats prouvent, ſans réplique, que la mortalité eſt très-modérée à Saint-Domingue.*

des Nègres non aclimatés que ſur les autres.

On ne voit point ici cette mortalité effrayante, ces 10 à 12 mille Nègres que la cupide avarice des *Marchands* égorge tous les ans; on voit au contraire, qu'en perfectionnant le ſyſtême d'Adminiſtration qui a commencé dans la partie du Cap, & qui peu à peu gagne toute la Colonie, on pourra dans quelques années établir le niveau entre les naiſſances & les mortalités, & qu'on n'aura plus beſoin de Nègres d'Afrique, que pour les nouveaux défrichemens.

Voilà, pour le dire en paſſant, à quoi doit ſe réduire la grande queſtion de la ſuppreſſion de la traite des Nègres. L'Adminiſtration douce & ſage qui s'étend dans toutes nos Colonies, prépare de loin l'abolition de la traite, & une condition aux Nègres qui ſera cent fois préférable à la malheureuſe liberté dont jouit l'homme de travail dans la plupart de nos campagnes.

MM. les Députés de Saint-Domingue prétendent qu'il ne faut pas moins de 140,000 barils de farine pour nourrir les Blancs de la Colonie, & de 400,000 pour les Nègres; nous avons prouvé que les 150,000 barils qui y étoient importés annuellement, pourvoyoient abondamment à tous les beſoins. Si on accordoit à MM. les Députés leur demande indiſcrète, ils prendroient aſſurément l'engagement d'acheter & de payer cet énorme approviſionnement. Il arriveroit que la Colonie de Saint-Domingue ſeroit débitrice annuellement de 150,000 barils de farine fine pour les Blancs, qui, au prix moyen de 75 livres le baril, coûteroient . . . . . 10,500,000 l.

Et de 400,000 barils de farine commune pour les Nègres, qui, au prix

moyen de 50 livres le baril, coûteroient, ci 20,000,000

Dette annuelle de la Colonie envers la Métropole 30,500,000

C'eſt alors qu'on verroit accourir MM. les Députés de Saint-Domingue, qu'ils s'élèveroient avec force contre l'impôt abominable de 30,500,000 liv. dont leurs cultures ſeroient accablées, contre *ce monopole atroce des Marchands*, contre cette gabelle d'un nouveau genre; il faut convenir que cette fois ils auroient raiſon.

MM. les Députés de Saint-Domingue diſent *que les pluies, les ouragans, les ſechereſſes détruiſent annuellement pendant 3 à 4 mois leurs eſpérances, & qu'un habitant dont toute la terre ſeroit en vivres, n'en ſeroit pas moins dans le cas d'en manquer pour ſes Nègres.*

Sur un ſol excellent, échauffé par un ciel brûlant, il ne faut que de la pluie pour le féconder. Auſſi la pluie eſt-elle appelée le fumier de Saint-Domingue. Avec la meſure de la pluie qui tombe dans une année, on a facilement celle de récolter en tout genre. Écartons donc cette cauſe de diſette invoquée par MM. les Députés, qui peut tout au plus, dans quelques rares & petites portions de terre trop humides & trop baſſes, retarder momentanément le développement des germes.

On compte deux ouragans dans la partie du Nord & de l'Oueſt; ils ont accompli un période de plus de 40 années. Le premier qu'on ne devoit pas qualifier du nom d'ouragan, & qui n'étoit qu'un fort coup de vent, cauſa en 1772, quelques dommages aux cannes à ſucre & aux cafiers dans la partie du Nord;

mais les vivres ſouffrirent fort peu, & il n'y eut pas d'augmentation dans le prix des farines. Le ſecond a dévaſté, l'année dernière les cultures de la partie de l'Oueſt, s'eſt même étendu juſqu'à la partie du Sud; & nous ſavons que juſqu'à cette époque, l'augmentation que ce fléau cauſa dans le prix des farines, ne put élever celui du pain à la moitié de ce qu'il coûte en France dans les temps ordinaires.

La partie du Sud, nous en conviendrons, eſt plus expoſée à ces grandes convulſions de la nature; mais aucune n'a cauſé de diſette, ni même d'augmentation remarquable dans le prix des farines.

Les ſéchereſſes ſont aſſez ordinaires au Cap, pendant les mois de Février, de Mars & quelquefois d'Avril. Elles ſont en quelque ſorte périodiques, & ne font aucun tort, ni aux cultures, ni aux vivres qui ont été refroidis par les longues pluies de l'hiver. Dans d'autres parties cette périodicité eſt très-régulière, & dure 5 mois tous les ans. C'eſt dans ce temps que les travaux des manufactures s'exécutent, & ils ſont interrompus dans les ſaiſons des pluies. Sans ces ſéchereſſes ſur leſquelles on compte, les manufactures ne pourroient pas être miſes en mouvement; elles ſont donc néceſſaires, & n'occaſionnent aucune diſette. Quand des cauſes extraordinaires prolongent ces ſéchereſſes, alors comme nous l'avons dit plus haut, les échanges ſe multiplient dans les montagnes; alors même les Adminiſtrateurs, en vertu des inſtructions qu'ils ont toujours eues, ouvrent les ports aux farines étrangères. Cette marche invariable de l'Adminiſtration a toujours arrêté les effets des grandes ſéchereſſes, & empêché qu'aucune ait produit une véritable diſette. La plus lon-

gue & la plus déſaſtreuſe dont on conſerve la mémoire à Saint-Domingue, eſt celle de 1776 ; elle dura près de dix mois. Il y eut un inſtant où les vivres montèrent à haut prix; mais le commerce National & les étrangers accoururent de toutes parts; & au plus haut degré d'une calamité qui ruina toutes les récoltes, les vivres furent à ſi bas prix, qu'un navire (1) expédié de Nantes, & entièrement chargé de toutes ſortes de vivres, perdit ſon capital entier. La vente de ſa cargaiſon ſuffit à peine à payer les frais de ſon ſéjour & de ſon voyage, & pluſieurs navires emportèrent du riz en France, au lieu des denrées coloniales, parcequ'ils l'achetoient à 18 liv. le quintal, argent de l'Amérique, faiſant 12 livres tournois, & qu'il en valoit 23 à 24 en France.

MM. les Députés de Saint-Domingue avouent que ſi le commerce National leur fourniſſoit des farines à auſſi bon marché que les étrangers, il en réſulteroit un accroiſſement de *forces exploitantes*, qui tourneroit au profit de la Métropole. Ce n'eſt pas ici le lieu de développer cette queſtion qui tient à ce qu'on a ſi improprement appelé juſqu'à préſent le *régime prohibitif*, & qui n'eſt autre choſe que le régime *national*. La néceſſité de nous défendre, nous a entraîné dans des calculs qui ont rendu ce mémoire déjà long : preſſés d'ailleurs par MM. les Commiſſaires, de fournir notre défenſe, lorſque MM. les Députés ont préparé leur attaque à loiſir; nous renverrons cette diſcuſſion à un autre temps. Nous

(1) *Le Breton.*

obſervons ſeulement ici qu'un habitant ſucrier qui a 200 Nègres, doit conſommer environ 14 barils de farine commune pour ſes Nègres; nous l'avons déjà démontré. En recevant ces 14 barils de farine du Commerce National, il les paiera à peu près 50 liv. & tous enſemble lui coûteront 700 livres; en les recevant du Commerce étranger, il les obtiendra peut-être à 40 livres, & tous enſemble lui coûteront 560 livres. Il en coûte donc à cet habitant, propriétaire de 200 Nègres, qui fait 140 à 150,000 livres de revenu, 140 livres pour avoir nourri ſes Nègres malades, avec la farine Nationale.

Il faut remarquer que la propriété de cet habitant n'eſt grévée d'aucun impôt direct, & que le projet du Commerce National eſt d'en ſolliciter l'affranchiſſement pour ſes denrées. On ne voit pas comment un ſacrifice de 140 livres, ſuppoſons le double & même le triple, peut diminuer les *forces exploitantes* de cet habitant. Tout le monde ſait, & MM. les Députés en conviendront, que ce n'eſt point à Saint-Domingue que les Colons perdent leurs forces exploitantes, mais à Paris.

Toute action en commerce a une réaction ſouvent plus forte que l'action même. L'approviſionnement de nos Colonies eſt la cauſe d'un grand travail, & de la plus belle des manufactures, la conſtruction & l'équipement des vaiſſeaux. Les 140,000 barils de farines importés annuellement à Saint-Domingue par le Commerce National, font le chargement de 63 navires de 300 tonneaux chacun. Si cette ſource de richeſſes & de travail étoit inconnue, il faudroit la chercher avec empreſſement ſi nous l'avions perdue; il faudroit la regagner au prix des plus grands ſacrifices; nous la poſſédons, nous en jouiſſons.

MM. les Députés de Saint-Domingue, Membres de l'Assemblée Nationale, François eux-mêmes, voudroient-ils diminuer la fortune d'une Nation dont ils font une si belle partie ?

DEUXIÈME PROPOSITION.

La disette qui règne actuellement dans la Colonie, ne frappe que les Blancs, & les Nègres n'en peuvent être atteints.

Cette proposition rentre dans la première : en développant celle-ci, on a pu s'appercevoir qu'il nous restoit peu de choses à dire pour démontrer la seconde.

En effet, il n'y a que les Nègres malades sur les habitations qui consomment de la farine ; & dans la disette, le pays offre beaucoup de moyens de suppléer cet aliment ; le riz, la farine de maïs, de mil, sont aussi sains, aussi légers que le pain.

Les Nègres des villes ne mangent de pain que par imitation : en les remettant, ainsi que les gens de couleur libre, & une partie même des habitans blancs, à leur nourriture naturelle, on ne leur cause aucune privation.

C'est ce qui arrive dans les guerres ; dans celle de 1755, la farine valut jusqu'à 400 livres le baril : il n'y eut pas d'augmentation de mortalité parmi les Nègres. Durant la première année de la dernière guerre, la farine valoit au Cap, 300 livres le baril, & elle s'est soutenue toute la guerre, de 140 à 200

livres; on n'a pas remarqué de mortalité extraordinaire. La partie du Sud de Saint-Domingue en a été preſque totalement privée pendant toute la guerre; & cette partie de l'iſle n'a pas éprouvé de plus grandes pertes parmi ſes Nègres, que dans le temps de paix. Nous oppoſons toujours des faits connus & vrais, aux aſſertions vagues & indéterminées de MM. les Députés.

Sans doute que dans les temps malheureux, les habitans blancs paient le pain cher; mais l'aiſance dont ils jouiſſent, les met au-deſſus de cette dépenſe paſſagère. Enfin ils ont pour dernière reſſource des vivres du pays, qui, ſans avoir la même ſaveur pour un Européen que ceux d'Europe, n'en ſont pas moins bons & ſains. C'eſt dans notre Europe que, ſans aucune reſſource dont on abonde dans nos iſles, les diſettes exercent les plus affreux ravages. C'eſt ici que, ſans autre moyen de ſubſiſtance, le malheureux cultivateur, l'homme de travail expire de faim & de misère, lorſque le pain lui manque, & que ſon prix eſt au-deſſus de ſes modiques facultés. La pitié des villes ne peut être guère dans les chaumières où habitent le déſeſpoir & la mort. Tant d'objets frappent nos regards dans la capitale & dans nos grandes villes, que notre compaſſion eſt épuiſée avant d'en franchir l'enceinte.

MM. les Députés préſentent des calculs d'approviſionnement dont les réſultats ſemblent faits pour montrer que M. le Marquis du Chilleau a développé la conduite d'un ſage & grand Adminiſtrateur. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner l'Adminiſtration de M. le Marquis du Chilleau; & l'Ordonnance qu'il a rendue le 9

Mai, contre l'avis & malgré les repréſentations (1) de ſon co-Adminiſtrateur, M. de Marbois, portant permiſſion aux étrangers de commercer librement, & d'introduire des Nègres dans les trois ports de la partie du Sud de Saint-Domingue, pendant 5 années, eſt trop étrangère à l'objet particulier de l'approviſionnement des farines, pour que nous nous y arrêtions. (2)

Lorſque M. le Marquis du Chilleau ouvrit, le 31 Mars, les trois ports d'entrepôt de Saint-Domingue, aux farines étrangères, la farine fine valoit à Saint-Domingue, 95 livres, & la commune 72 livres, à ce prix, le pain des Blancs aiſés, coûtoit 5 ſols 7 deniers, & celui des pauvres Blancs & des Nègres malades, 4 ſols 5 deniers & quart, argent de France. On a déjà vu que la journée d'un homme en Amérique, valoit 4 livres de France : le prix de la farine n'étoit pas au taux où il devoit être, pour avoir une proportion exacte avec le prix du pain en France. Néanmoins l'inquiétude de l'Europe pour ſa ſubſiſtance, devoit en inſpirer aux Gouverneurs de nos Colonies; & nous rendrons librement hommage à la ſage prévoyance de cet acte d'Adminiſtration, fait de concert entre M. le Marquis du Chilleau,

---

(1) *Les repréſentations ſous le titre de réclamations de M. l'Intendant de Saint-Domingue, ont déjà été remiſes à chacun des Membres de l'Aſſemblée Nationale.*

(2) *Nous nous réſervons de prouver dans un autre temps, comment M. le Marquis du Chilleau, en violation de tous ſes pouvoirs & de tous les principes, a ;*

Gouverneur, & M. de Marbois, Intendant. Ils ſe conformoient à leurs inſtructions, qui leur enjoignent de veiller ſur les ſubſiſtances.

Le 29 Mai, M. le Marquis du Chilleau, contre l'avis de ſon co-Adminiſtrateur, M. de Marbois, & ſans ſa participation, fit enregiſtrer une ſeconde Ordonnance ſur le fondement que la première Ordonnance n'avoit attiré qu'une très-petite quantité de farines étrangères. MM. les Députés de Saint-Domingue déclarent eux-mêmes, dans la neuvième pièce, intitulée *Précis*, remiſe à MM. les Commiſſaires, qu'il en entra durant ces trois mois, 27,098 barils, l'approviſionnement total ne fut diminué que de 3,070 barils. Ils en concluent ſur le champ, que la Colonie a manqué de pain *pendant 7 jours & plus.*

---

du ſigne d'une puiſſance qu'on ne peut comparer qu'à celle des Beys d'Egypte, arrêté le mouvement du Commerce National, & livré le patrimoine de la Nation Françoiſe aux étrangers & à ſes ennemis naturels. Nous prouverons que c'eſt pour cette Ordonnance du 9 Mai ſeulement, qu'il a été rappelé, & non pour ſes Ordonnances des 31 Mars & 29 Mai, concernant l'introduction des farines.

On a oſé accuſer les Bretons d'avoir eu le projet d'attenter à la vie de M. le Marquis du Chilleau, à ſon débarquement à Nantes. On a alarmé le Miniſtre, auquel ils reprocheront d'avoir cru les Bretons capables d'une lâcheté, & d'avoir négocié ſon paſſage par Nantes, comme dans un pays ennemi.

Quand les Commerçans attaqueront M. le Marquis du Chilleau, ils l'attaqueront au tribunal de la Nation.

Conçoit-on un pays qui manque de pain pendant 7 jours & plus, qui ne reçoit pas de secours, & qui cependant conserve tous ses habitans ? Si on veut bien se rappeler de ce que nous avons dit de l'approvisionnement de Saint-Domingue, de la répartition exacte & vraie que nous en avons faite, du superflu prodigieux que laissent 150,000 barils de farine que le Commerce National y porte tous les ans ; des ressources infinies qu'offrent les vivres du pays, on demeurera convaincu que cette prétendue famine de *7 jours & plus*, n'a été qu'une diminution du superflu.

Cette seconde Ordonnance, irrégulière dans la forme, en ce qu'elle avoit été rendue sans la participation de l'Intendant, contenant au fond plusieurs dispositions attentatoires au Commerce National, telles que l'admission des farines dans tous les ports d'Amirautés, & l'extraction des denreés coloniales, a été rectifiée par un Arrêt du Conseil, du 23 Juillet ; nous disons *rectifiée*, parceque le Conseil du Roi n'a cassé que les dispositions contraires au Commerce National, & a maintenu ce qui concernoit l'approvisionnement par les ports d'entrepôts,

Cet Arrêt rendu dans la vue de témoigner à M. le Marquis du Chilleau qu'il avoit violé ses pouvoirs, & non dans celle d'arrêter l'approvisionement de Saint-Domingue, n'a été envoyé à Saint-Domingue que le 1er Septembre ; ainsi il n'a pu détruire l'effet de l'Ordonnance de M. du Chilleau, dont le terme expiroit le 1er Octobre.

Ce n'est pas à nous de justifier le Conseil du Roi & le Ministre de la Nation. Notre respect pour l'Assemblée Nationale nous interdit toute réflexion. Il n'appartient

qu'à elle de défendre ſon ouvrage, & de maintenir des actes qui n'ont eu d'autre but que de préſerver le Commerce National, qui eſt dans la propriété de 26 millions d'hommes & dont nous ne ſommes que les inſtrumens, des atteintes que lui portoit M. le Marquis du Chilleau.

La ſeconde Ordonnance n'a pas pourvu aux beſoins de la Colonie, & n'a pas dû y pourvoir. Dès le mois de Mars, époque de la premiere Ordonnance, la cherté devenant générale en Europe, le Gouvernement attiroit en France par de fortes primes, les grains étrangers, les *Marchands* de Nantes ſouſcrivoient eux-mêmes de leurs propres deniers, une augmentation de prime. (1)

Les États-Unis faiſant des envois conſidérables en Eſpagne, en Portugal, en France, dans le Nord de l'Europe, vuidèrent peu-à-peu leurs magaſins, & diminuèrent la fourniture de nos Colonies. C'eſt ainſi qu'elles ont été admiſes à partager la famine qui règne encore ſur la moitié du globe.

VUES ſur les moyens de ſecourir la Colonie dans la diſette qui l'afflige.

NOUS ne chercherons pas à diminuer les juſtes alarmes que doit inſpirer la ſubſiſtance des habitans Blancs de nos Colonies. La nature leur a donné abondamment des vivres qui croiſſent ſur le ſol qu'ils habitent; mais la mère-patrie n'eſt pas pour cela diſpenſée de tâcher de leur en procurer qui ſoient plus appropriés à leur goûts

(1) *Nous ne citons cet acte de patriotiſme, que parce-qu'il eſt néceſſaire à la triſte généalogie de la famine.*

& à

& à leurs habitudes. La nation qui a fait de ſi prodigieux ſacrifices pour approviſionner ſes Citoyens d'Europe, en doit également à ſes Citoyens d'Amérique: ils ont le même droit à ſes ſollicitudes & à ſa protection.

Nous ſommes inſtruits que toutes les nations ſe diſputent le reſte des magaſins des États-Unis. Les Anglois, les Eſpagnols, les Hollandois croiſent en mer. Ils arrêtent les bâtimens Anglo-Américains qui ont des comeſtibles, ils les conduiſent dans leurs ports reſpectifs, ils s'approprient leurs cargaiſons en les payant. Nos vaiſſeaux ſtationnés au Cap, croiſent également pour le même objet, & prennent pour cette ville une ſubſiſtance dont la partie du Sud ſe trouve privée: ainſi la famine a mis les habitans d'Amérique dans un véritable état de guerre.

Nous propoſerons pluſieurs moyens, entre leſquels la ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale déterminera celui qu'elle croira atteindre de plus près le but de l'approviſionnement des Colonies, dans cette diſette dont la durée ne peut plus être longue.

PREMIER MOYEN.

Il conſiſte à prêter aux Commerçans des ports de mer, pluſieurs flûtes du Roi qui ſeront armées par eux; ces flûtes iront chercher des farines aux États-Unis, les porteront dans nos Colonies, & rapporteront le produit en France. L'avance de l'armement & de l'achat des farines, ſera fait par les places de Commerce, pour le compte de la Nation, & elles ſeront rembourſées, au retour des flûtes, par le tréſor National, ſans intérêts, ſans commiſſion, ſans honoraires.

DEUXIÈME MOYEN.

Il conviendroit de permettre à nos navires expédiés pour nos Colonies de toucher dans les ports des États-Unis ; mais comme cette échelle occaſionneroit un ſurcroît de dépenſe, on les en dédommageroit par une prime de 5 livres par baril de farine, du poids ordinaire, acheté dans les ports des États-Unis, & importé dans nos Colonies. Cette prime ſeroit payée ſur les certificats d'embarquement, des Conſuls François de l'Amérique Septentrionale, & ſur ceux de débarquement, des Adminiſtrateurs de nos Colonies.

Les Armateurs de ces navires s'obligeroient, ſous les peines du cautionnement ordinaire, de faire revenir leurs navires directement dans les ports de France, afin d'éviter l'extraction étrangère des denrées de nos Colonies. On peut tout d'un coup calculer la grandeur du ſacrifice que la Nation feroit pour le ſoulagement de ſes Colonies. En ſuppoſant que l'importation néceſſaire des farines étrangères s'élevât à 60,000 barils, la gratification de 5 livres par baril coûteroit 300,000 livres. Nous croyons le ſacrifice bien léger, en le comparant à celui que la Nation a fait & continue de faire pour ſes citoyens d'Europe.

TROISIÈME MOYEN.

On admettroit les bâtimens étrangers dans les ports d'entrepôt de nos Colonies, ainſi qu'on l'a toujours pratiqué ; ils y vendroient leurs farines, & ſi les ſirops & tafias n'étoient pas ſuffiſans pour les ſolder, les Adminiſtrateurs leurs donneroient des lettres de change ſur

Londres ou Paris (ſous le cautionnement, s'il le falloit des commerçans Nationaux) à un an de vue. (1) la valeur de ces lettres de change ſeroit remiſe en France en denrées Coloniales par des navires Nationaux, la vente en ſeroit faite & convertie en eſpèces, avant que les lettres de change fuſſent arrivées au terme de leurs paiement.

QUATRIÈME MOYEN.

Les trois moyens que nous venons de propoſer, ſuppoſent que les États-Unis peuvent ſuffire à l'approviſionnement actuel de nos Colonies: mais nous avons lieu de craindre que leurs magaſins ne ſoient épuiſés, ou du moins conſidérablement diminués. Il conviendroit peut-être mieux d'envoyer directement de France une ſubſiſtance qui devient fort incertaine, ſi on la tire de l'étranger; & ici tout retard eſt dangereux. Le Parlement de Bordeaux avoit levé la défenſe de ſortir des farines pour les Colonies; mais le peuple en mouvement dont les inquiétudes paſſées s'étendent ſur l'avenir, a fait craindre au Parlement & à la commune, que cette exportation ne fût troublée, & a porté ces deux corps à reſtreindre la ſortie à un baril de farine par tonneau (2). Les navires qui ſortent de

(1) *Les Anglois en agiſſent ainſi dans leur commerce avec les États-Unis. Ce moyen eſt d'autant plus convenable qu'il fournit celui d'acquitter la dette ancienne que les États-Unis ont contractée avec l'Angleterre, & qu'ils augmentent par de nouvelles tranſactions.*

(2) *Durant le cours de l'impreſſion de ce Mémoire,*

Bordeaux annuellement pour nos Colonies, jaugent enſemble environ 80 mille tonneaux; la conſommation annuelle de nos Colonies s'élève à 240 mille barils de farines. Ainſi Bordeaux ne pourroit fournir que le tiers de la conſommation annuelle ; en adoptant pour les autres ports de France le moyen que Bordeaux vient d'employer, on portera dans nos Colonies 240 mille barils de farine, car c'eſt à-peu-près à 250 mille tonnaux qu'on doit évaluer le tonnelage général des navires Nationaux qui font le Commerce de nos Colonies. Mais il eſt abſolument indiſpenſable que les Municipalités emploient toute leur vigilance & la force coercitive qui eſt en leur pouvoir, pour préſerver les Armateurs des inſultes du peuple.

Il ne peut y avoir de diſette de grains après une récolte abondante dans preſque toutes les provinces; & la libre circulation rétablira le niveau dans les provinces qui n'ont pas été auſſi bien traitées; mais il y a diſette de ſûreté pour ceux qui ont coutume de garnir les marchés, de former les magaſins des villes, & de pourvoir aux beſoins des provinces. Le terrible mot *d'accapareur* eſt devenu un ſignal de proſcription & de maſſacre.

Au défaut du pouvoir exécutif, dont la force détruite ne peut être recréée tout-à-coup, l'Aſſemblée Nationale jugera dans ſa ſageſſe, ſi elle ne pourroit pas em-

---

nous aprenons que ce Réglement eſt déjà en pleine exécution. Le navire le Néville *de Bordeaux, actuellement expédié, du port de 800 tonnaux, porte à Saint-Domingue 800 barils de farine pour ſa cargaiſon, & en outre 1200 autres barils pour la nourriture des troupes.*

ployer les exhortations de MM. les Curés. Ces Miniſtres de paix, les confidens du pauvre peuple, en prêtant à la raiſon l'attrayant langage de la charité qui leur eſt ſi naturelle, prépareroient peut-être le retour de l'ordre & de la tranquillité.

Les 240 mille barils que les Colonies conſomment annuellement, ne font pas un jour & demie de la ſubſiſtance de 26 millions d'hommes; ces 26 millions d'hommes conſomment en un jour & demi 58,500,000 liv. de pain; & les 240 mille barils de farine, à 225 liv. chacun, ne donnent que 55,000,000 liv. de pain.

Ils ne repréſentent que la nourriture annuelle de 100 mille hommes qui conſommeroient 54,750,000 liv. de pain.

Suppoſons 100 mille Juifs Polonois fuyant une perſécution ſanglante, ou 100,000 Hollandois ſe dérobant à la tyrannie des Stathoudériens, & cherchant un aſile chez la nation la plus douce & la plus hoſpitalière de l'Europe. Les premiers ſont une horde proſcrite diſſéminée chez toutes les nations, qui la couvrent peut-être trop injuſtement de mépris. Les autres ont été long-temps nos ennemis, ſont encore nos rivaux, & leurs opinions religieuſes diffèrent des nôtres. Semblables aux ennemis des anciens peuples, qui devenoient ſacrés dès qu'ils étoient admis à toucher leurs Dieux domeſtiques, ces deux peuples ſeroient nos frères & nos amis, dès qu'ils auroient mis un pied ſur le territoire François; 26 millions d'hommes ne ſe réuniroient pas pour chaſſer des étrangers qui demanderoient l'hoſpitalité à la liberté naiſſante. Si quelqu'un élevoit la voix contre eux, l'indignation publique l'étoufferoit bientôt. La Nation ceindroit avec gloire cette première couronne décernée à ſes travaux & à ſon courage. On

ne calculeroit pas ce que leur ſubſiſtance pourroit coûter ; & ſi des inquiétudes vagues naiſſoient, une comparaiſon bien ſimple calmeroit toutes les alarmes ; on verroit que 100,000 hommes d'augmentation en France ne prennent pas un jour & demi de la ſubſiſtance de 26 millions d'hommes.

Ici ce ne ſont point des étrangers, ce n'eſt point un excédent de population qui demande du pain ; ce ſont nos frères, nos amis, des François ; c'eſt une partie intégrante de la Nation ; ce ſont 100 mille riches manufacturiers qui n'ont pas de territoire, mais qui verſent dans le tréſor national 240 millions ; c'eſt enfin comme ſi une de nos villes de Province de 100 mille habitans, manquoit abſolument de pain ; aucun motif raiſonnable ne pourroit nous empêcher de la ſecourir.

Il reſte à juſtifier notre oppoſition à la prétention de MM. les Députés d'ouvrir tous les ports d'Amirautés aux farines étrangères. Nous ne la diſcuterons pas ſérieuſement, parceque nous avons de MM. les Députés l'opinion qu'ils ont la contrebande en horreur, nous penſons qu'il n'inſiſteront pas ſur un projet qui lui donneroit la plus grand activité. En effet on ne peut ſurveiller les étrangers, & même très-imparfaitement que dans les trois grands ports d'entrepôt. Si les autres ports étoient ouverts, la multiplicité ou en quelque ſorte l'obſcurité des lieux du débarquement rendroit la ſurveillance impoſſible. D'ailleurs ces trois grands ports ſont en tout temps les chefs-lieux où ſe tiennent les navires Nationaux ; & de ces ports part tous les jours ſans exception une foule de caboteurs & de bateaux de paſſage, dont la fonction eſt de diſtribuer dans toutes les parties de la côte les approviſionnemens, & de ſe charger des denrées Coloniales en retour. Les navires

Nationaux ne fréquentent même habituellement que ces trois ports : nous en excepterons cependant Saint-Marc & Léogane où ils abordent ; mais le premier port eſt à 12 lieues du Port-au-Prince, & le ſecond à 7. Les verſemens y ſont faits dans une journée, la nature des briſes réglées n'y apporte jamais de retard.

A Verſailles, le 24 Septembre 1789.

Signé,

Roſtagny . . . . . } *Députés de Marſeille.*
Abeille . . . . . }
Boyetet . . . . . *de Baïonne.*
Corbun . . . . . }
Bechade . . . . . } *de Bordeaux.*
Marchand . . . . . }
Nairac . . . . . *de la Rochelle.*
Moſneron ainé . . . }
Moſneron de Launay } *de Nantes.*
Puchelberg . . . . . *de L'Orient.*
Bodinier . . . . . }
Queſnel . . . . . } *de Saint-Malo.*
Blanche . . . . . }
Legrand . . . . . } *du Havre.*
Deſchamps . . . . . }
De Montmeau . . . } *de Rouen.*
Dupont . . . . . }
Niel . . . . . *de Dieppe.*
De Bray . . . . . }
Du Rieu . . . . . } *d'Amiens.*
Goſſelin . . . . . *de Dunkerque & de Lille.*

Après avoir fini ce Mémoire, & ſur le point de le remettre à MM. les Commiſſaires, nous avons reçu pluſieurs lettres de Saint-Domingue, qui nous apprenent qu'au 31 Juillet la plus belle farine ne valoit que 132 livres le baril, argent de l'Amérique. Ce prix, ordinaire pour peu qu'il y ait rareté, prouve d'abord, qu'on eſt bien loin d'y craindre la diſette ; car le moment du 31 Juillet où on nous écrivoit, doit être celui de la plus grande rareté. La récolte des États-Unis pourvoira aux beſoins ultérieurs. Ce prix nous prouve encore que nous avons été mal informés, lorſque nous avons écrit dans ce Mémoire que toutes les nations ſe diſputoient les approviſionnemens, & étoient dans un véritable état de guerre ; enfin ce prix de 132 livres prouve ſans réplique que les États fournis par MM. les Députés & ſignés par M. le Marquis du Chilleau de l'approviſionnement de la Colonie de Saint-Domingue à ſon départ pour France, ne ſont pas exacts. M. du Chilleau n'a obſervé aucune des formes qui lui étoient preſcrites pour conſtater la diſette & en dreſſer les procès verbaux. Il devoit les faire dreſſer concurremment & en préſence de M. l'Intendant ou des Commiſſaires qui le repréſentent. Il devoit prendre l'avis des Chambres de Commerce. Nous tranſcrirons ici un extrait de la lettre de M. le Maréchal de Caſtries aux Adminiſtrateurs des Colonies, en date du 13 Novembre 1784.

» Il y a ſans doute quelques circonſtances dans leſ-
» quelles ils (*les Adminiſtrateurs*) doivent venir aux
» ſecours des Colonies confiées à leurs ſoins, en per-
» mettant l'introduction étrangère d'objets de première
» néceſſité, dont on pourroit craindre une trop grande
» diſette, mais ils ne peuvent uſer de cette reſſource
» avec trop de circonſpection. Le haut prix d'une den-

» rée n'eſt pas un motif ſuffiſant pour en tirer de l'étran-
» ger : les habitans des Colonies doivent s'attendre à
» payer quelquefois très-chèrement des objets que le
» Commerce à ſon tour eſt forcé de leur céder à très-
» bas prix & à perte. Vous jugerez vous-même que ſans
» ces dédommagemens, la balance ne ſeroit pas égale.
» Vous n'accorderez au ſurplus que des permiſſions
» généi ales, & jamais de particulières ; & avant d'en
» venir là, vous en conſtaterez la néceſſité par des
» procès verbaux de viſite, ainſi que par des avis des
» Chambres du Commerce. »

Si M. le Marquis du Chilleau s'étoit conformé à cette lettre & à ſes inſtructions particulières, ces procès verbaux faits légalement auroient donné une véritable connoiſſance de l'état de Saint-Domingue ; au lieu que les États qu'il fournit, n'ont ni l'authenticité, ni le caractère légal qui ſeuls peuvent leur donner force de preuves. Ils ſont dreſſés & ſignés par des Officiers militaires ou de finance, qui n'avoient aucune qualité, & les Chambres de Commerce n'ont pas été conſultées. Il ne paroît pas même qu'on ait fait aucune recherche dans les magaſins ni chez les ſpéculateurs ; & ces états ont l'air d'un ouvrage d'imagination. Nous ſommes donc fondés à croire que les Colonies n'éprouvent dans ce moment qu'un renchériſſement fort ordinaire ſur le prix des farines, & par conſéquent que l'Aſſemblée Nationale peut, ſans craindre de compromettre la ſubſiſtance des Colonies, déclarer *qu'il n'y a lieu à délibérer.*

Indépendamment du motif que nous venons d'offrir pour appuyer ce décret, nous ajouterons celui d'une lettre que le Roi vient de faire écrire aux Adminiſtrateurs de nos Colonies pour leur enjoindre d'ouvrir les ports d'entrepôt aux farines étrangères juſqu'au pre-

mier Février prochain, & de l'expédition d'un *aviso* aux États-Unis pour les en informer.

A Versailles, le 24 Septembre 1789.

Signé,

Rostagny	*Députés de Marseille.*
Abeille	
Boyetet	*de Baïonne.*
Corbun	*de Bordeaux.*
Bechade	
Marchand	
Nairac	*de la Rochelle.*
Mosneron aîné . . .	*de Nantes.*
Mosneron de Launay	
Puchelberg	*de L'Orient.*
Bodinier	*de Saint-Malo.*
Quesnel	
Blanche	*du Havre.*
Legrand	
Deschamps	*de Rouen.*
De Montmeau . .	
Dupont	
Niel	*de Dieppe.*
De Bray	*d'Amiens.*
Du Rieu	
Gosselin	*de Dunkerque & de Lille.*

L'un de nous, M. *Corbun*, *de Bordeaux*, reçoit dans le moment une lettre de Bordeaux, que nous joignons

à ce Mémoire en original. Cette lettre décide abſolument la queſtion, & déterminera ſûrement l'Aſſemblée Nationale à prononcer ſans héſitation, *qu'il n'y a lieu à délibérer.* Elle eſt extrêmement intéreſſante dans la circonſtance préſente, en donnant les plus grandes eſpérances d'approviſionnement, non ſeulement pour nos Colonies, mais même pour la France.

Lettre de M. Barboutin à M. Corbun, Député du Commerce de Bordeaux auprès de l'Aſſemblée Nationale.

Bordeaux le 22 Septembre 1789.

MONSIEUR,

POUR avoir l'honneur de répondre à la demande que vous m'avez fait faire par votre neveu.

Le port de la Nouvelle-Angleterre, où la farine eſt la plus belle & la plus abondante, eſt Philadelphie où tout ſe traite en grand.

Mais la ſaiſon eſt bien avancée pour riſquer à y aller, & ſe propoſer d'en reſortir pour nos Colonies. Avant le mois de Février quelquefois la Delaware eſt gelée & n'eſt point navigable à cauſe des glaces depuis la fin de Novembre juſqu'à la fin de Février: & j'ai été témoin qu'il y a des années que la Delaware ou la Deloire eſt navigable ſans interruption du premier Janvier au dernier de Décembre, & d'autres années où elle a été innavigable 3 mois de ſuite, ſans un jour d'intervalle.

A Baltimore on y trouve beaucoup de farines de toutes les qualités; & l'on peut mieux en ſortir & plus

aiſément l'hiver, parceque, comme l'eau y eſt ſalée, elle n'eſt pas auſſi ſujette aux glaces que l'eau douce.

A Alexandrie & à Georgetown, tout-à-fait dans le haut de la rivière de Satawmack, on trouve de ſuperbes farines en abondance & à meilleur marché, parcequ'il n'y a pas autant de concurrens.

Mais comme il faut monter par une rivière fort longue & fort difficile, on eſt ſujet à y être retenu dans l'hiver fort long-temps par les glaces & par les vents d'Eſt, c'eſt-à-dire, depuis le Nord-Eſt, qui ſont droit de bout, & qui y règnent ſouvent dans cette ſaiſon.

On peut auſſi aller à Édevelek, qui eſt à la tête de Chemeck, qui n'eſt qu'à 12 ou 15 milles de Philadelphie, où l'on peut ſe procurer de la farine par la voie de Philadelphie & par terre; mais à cauſe de l'exportation, elle devient beaucoup plus chère; l'eau y eſt ſalée, & moins ſujette aux glaces; mais je n'ai vu ce cas qu'en temps de guerre.

Il faut obſerver qu'il s'y paſſe deux ou trois années de ſuite où tous les ports de ce pays-là ſont navigables toute l'année ſans interruption; mais j'en ai vu pluſieurs bien mauvaiſes & bien contraires à la navigation.

Le 23 Juillet dernier, le baril de farine peſant 196 livres, valoit 37 shelings & demi, ſuivant le prix-courant de ce pays-là, que MM. French & neveu m'ont fait voir dans une lettre de la maiſon de MM. Willing, Moriſe & Souwik de Philadelphie, avec l'eſpoir de baiſſer à 32 shelings 6 pences, à cauſe de la belle récolte à moiſſonner.

Le boiſſeau de blé peſant 58 livres, valoit, à la même époque un dollar, ou 7 shelings 6 pences, avec l'eſpoir de baiſſer à 6 shelings.

Le dollar eſt chez nous la piaſtre gourde : elle vaut à Alexandrie, qui eſt en Virginie, 6 shelings ; & de l'autre côté de la rivière, qui eſt dans le Maryland, elle vaut 7 shelings & demi, comme à Philadelphie.

New-Yorck eſt le port le moins ſujet aux glaces ; & j'ai toujours ouï dire que l'on entroit & ſortoit du port toute l'année ſans interruption. Il y a des farines, mais je n'en connois point la qualité ni le prix courant, ni perſonne ici dans ce moment.

Je me ſuis informé à pluſieurs Capitaines Américains arrivés ici depuis 7 à 8 jours, qui m'ont dit, de même que MM. French, que la récolte promettoit beaucoup de blé, & qu'il pourroit baiſſer à ſix shelings le boiſſeau de 58 à 60 livres peſant. Vous aurez la bonté d'obſerver que le sheling vaut 12 ſ. par-tout le continent, qui veut dire en Anglois 12 pences.

Depuis votre départ il y a plu de trois jours deux : je ne puis pas finir de doubler à cauſe de cela.

Je ne puis, pour le préſent vous donner d'autres inſtructions ſur la farine & ſon prix dans le continent de l'Amérique Septentrionale.

Je me trouverai toujours bien heureux quand vous voudrez m'employer en tout ce qui dépendra de moi, & en tout ce que vous voudrez, avec bien du plaiſir.

J'ai l'honneur d'être, &c.

N. B. A New-Yorck le dollar vaut 8 shelings, & toujours 12 ſous le sheling, ou 12 pences.

Après ma lettre ſignée, & l'apoſtille ci-deſſus écrite, j'ai trouvé M. Linch, neveu de M. French, qui m'a dit que la lettre du 23 Juillet dernier, de MM. Willing, Morriſe & Souwik, leur diſoit : « *La récolte eſt ſi abon-*

» *dante, qu'il y a apparence que vous recevrez beaucoup de* » *blés & de farines du continent chez vous, cette prochaine* » *automne.* »

A Verſailles, le 24 Septembre 1789.

Signé,

Roſtagny . . . . . } *Députés de Marſeille.*
Abeille . . . . . }

Boyetet . . . . . *de Baïonne.*

Corbun . . . . . }
Bechade . . . . . } *de Bordeaux.*
Marchand . . . . . }

Nairac . . . . . *de la Rochelle.*

Moſneron aîné . . . }
Moſneron de Launay, } *de Nantes.*

Puchelberg . . . . . *de L'Orient.*

Bodinier . . . . . }
Queſnel . . . . . } *de Saint-Malo.*

Blanche . . . . . }
Legrand . . . . . } *du Havre.*

Deschamps . . . . . }
De Montmeau . . . } *de Rouen.*
Dupont . . . . . }

Niel . . . . . *de Dieppe.*

De Bray . . . . . }
Du Rieu . . . . . } *d'Amiens.*

Goſſelin . . . . . *de Dunkerque & de Lille.*

APPERÇU
SUR LA CONSTITUTION
DE SAINT-DOMINGUE,

Par M. DE COCHEREL, l'un de ſes Députés.

SAINT-DOMINGUE, connu juſqu'aujourd'hui ſous la fauſſe dénomination de *Colonie*, n'en eſt pas une. C'eſt une contrée qui s'eſt toujours régie en pays d'État par les Loix qui lui ſont propres.

Sa dénomination de Colonie n'eſt conſacrée que par l'uſage, & non par le droit, ſeul impreſcriptible.

Dans le droit & dans le fait, une Colonie eſt une émigration d'une partie de la population d'un État, envoyée dans une contrée déſerte ou conquiſe par cet État, pour habiter & défricher cette contrée au plus grand avantage de cet État.

Or, Saint-Domingue dans ſon principe étoit une Province inſulaire de l'Amérique, habitée par les naturels du pays, conquiſe d'abord par les Eſpagnols, & reconquiſe enſuite ſur eux par une troupe de Guerriers, compoſée de diverſes Nations, qui y formèrent des habitations, les cultivèrent & en offrirent le produit aux Hollandois en échange des marchandiſes qu'ils leur apportèrent, ce qui établit alors un commerce libre parmi eux.

C'eſt dans cette poſition que Saint-Domingue ſe

donna à Louis XIV, aux conditions de maintenir ſes priviléges & franchiſes.

Donc Saint-Domingue n'a pas été formé par une émigration envoyée de la France pour établir à ſon plus grand avantage ; donc Saint-Domingue n'a pas été conquis par la France ; donc Saint-Domingue n'eſt pas une Colonie de la France.

Mais ſi Saint-Domingue n'eſt pas une Colonie Françoiſe, elle eſt encore bien moins une *Province Françoiſe.*

Une Province Françoiſe eſt une partie conſtituante & intégrante de la France, ſoumiſe à la même conſtitution, ou ſuſceptible de l'être ſous tous les rapports.

Or, Saint-Domingue par ſa poſition ne peut être ni une partie conſtituante & intégrante de la France, ni être ſoumis à ſon entière conſtitution, ni même ſuſceptible de l'être ; ſes rapports ſont preſque tous différens.

En effet, la France ne peut & ne doit être habitée que par un peuple libre, ſon nom en porte l'expreſſion & la néceſſité ; ſon régime, ſes mœurs, ſon climat, ſes cultures, ſes manufactures, ſa conſtitution en un mot, annoncent & demandent un peuple libre.

Saint-Domingue au contraire eſt habité par des peuples de diverſes couleurs & de différentes origines. Les uns, nés dans le ſein de la liberté, François, Eſpagnols, Anglois, Hollandois de naiſſance, habitent cette contrée éloignée ; les autres, arrachés du climat brûlant de l'Afrique, par des Négocians des ports de mer, & ſouſtraits par eux au plus dur des eſclavages, qui fait la baſe de la conſtitution indeſtructible de ce peuple barbare, ont été tranſportés ſur les rives fortunées de Saint-Domingue, habitées par une nation libre, hoſpitalière, qui s'empreſſe toujours d'obtenir à prix d'argent des Négocians François, la poſſeſſion de leurs captifs détenus dans leurs navires. Ils perdent bientôt en deſcendant de ces

de ces eſpèces de priſons, le ſouvenir de leurs malheurs; & les chaînons les plus peſans de leurs fers, ſe briſent en entrant ſur les habitations de leurs nouveaux conquérans, qui mêlent ſans ceſſe leurs ſueurs avec les leurs, partagent leurs peines, leur prodiguent des ſoins dictés par l'humanité, l'intérêt & la Loi. La ſageſſe de cette Loi même a fixé les limites de leur ſervitude qui ne s'étend guère plus loin que celle de la diſcipline ſévère bien obſervée dans les Corps militaires.

Le concours, le mélange de ces peuples divers qui habitent l'Iſle de Saint-Domingue, la différence du climat de cette contrée, de ſes cultures, de ſes manufactures, des mœurs de ſes habitans, l'oppoſition de leur état même exigent donc une conſtitution autre que celle de la France : Saint-Domingue ne peut donc pas être partie intégrante & conſtituante de la France, puiſque ſon régime néceſſité n'eſt ſuſceptible que d'une partie de ſa conſtitution : Saint-Domingue ne peut donc pas être regardé préciſément comme une Province Françoiſe.

Saint-Domingue ne peut conſéquemment être conſidéré que comme une Province *mixte*, & la ſeule dénomination qui lui convienne, eſt celle de Province *Franco-Américaine.*

A ce titre, elle doit donc avoir une conſtitution *mixte* compoſée de la conſtitution de la France à qui elle appartient par droit de donation, d'une conſtitution particulière & néceſſaire à ſa poſition, qui ne peut être réglée & déterminée que par les ſeuls habitans réſidant à Saint-Domingue, qui offriront, à cet effet, par leurs Députés à l'Aſſemblée Nationale, le plan d'une nouvelle formation d'Aſſemblée en États particuliers & Provinciaux : d'où il réſultera l'exercice du droit acquis à l'Aſſemblée Nationale, d'examiner cette conſtitution *mixte*, mais *néceſſaire*, d'en développer les

rapports, d'en discuter les avantages ou les désavantages pour la France, de les peser en dernière analyse, de sanctionner enfin, de renoncer même à la donation de Saint-Domingue, si elle est onéreuse à la France, ou de la conserver, si elle est utile à ses intérêts, mais toujours aux conditions premières de la donation; de façon que si après le plus mûr examen, les charges pour la France sont plus fortes que les raisons d'utilité, l'Assemblée Nationale pourra prononcer l'abandon de Saint-Domingue, sans pouvoir cependant renverser la constitution propre & nécessaire à son existence, encore moins aliéner l'objet de la donation, parceque les habitans de Saint-Domingue, en se donnant à la France, n'ont pas pu, n'ont pas dû sacrifier leurs intérêts les plus chers au prix de la protection accordée; au contraire ils ont dû croire améliorer leur sort, & non le détériorer: c'est un principe du droit naturel adopté par l'Assemblée Nationale, & que réclameront auprès d'elle les Députés de Saint-Domingue, au nom de leurs Commettans dont l'amour pour la France, plutôt que leur intérêt, sera toujours le plus sûr garant de leur fidélité.

Les Députés de Saint-Domingue solliciteront de l'Assemblée Nationale, la décision de la question des Loix prohibitives, exercées par les Négocians des ports de mer, toujours préjudiciables à leurs subsistances, à l'amélioration du sort des Noirs si justement desirée, au progrès de leurs cultures dont elles empoisonnent le germe.

Ils demanderont, au nom de leurs commettans la liberté de tous les Nègres résidant en France, tant qu'ils y resteront.

Ils consentiront encore à l'abolition de la traite des Noirs, faite par les Négocians François, si c'est le vœu de l'Assemblée Nationale.

FIN.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-DOMINGUE AUX FRANÇOIS.

15. Paris 1790. —

Nous représentons les habitants d'une contrée lointaine, qui fait gloire d'être une portion de l'empire françois et de lui prodiguer les trésors des Antilles. Nous venons, à travers les mers, réclamer pour ces hommes industrieux la confirmation des loix qu'eux-mêmes ont consenties et qui doivent opérer leur bonheur. Au moment où nous touchons le rivage de notre mere patrie, quel doux et magnifique spectacle s'offre à nos regards! Est-ce là cette France que nous avons laissée en proie aux abus, à l'oppression et à l'intrigue? Aujourd'hui les loix sont en vigueur; vingt-quatre millions d'hommes
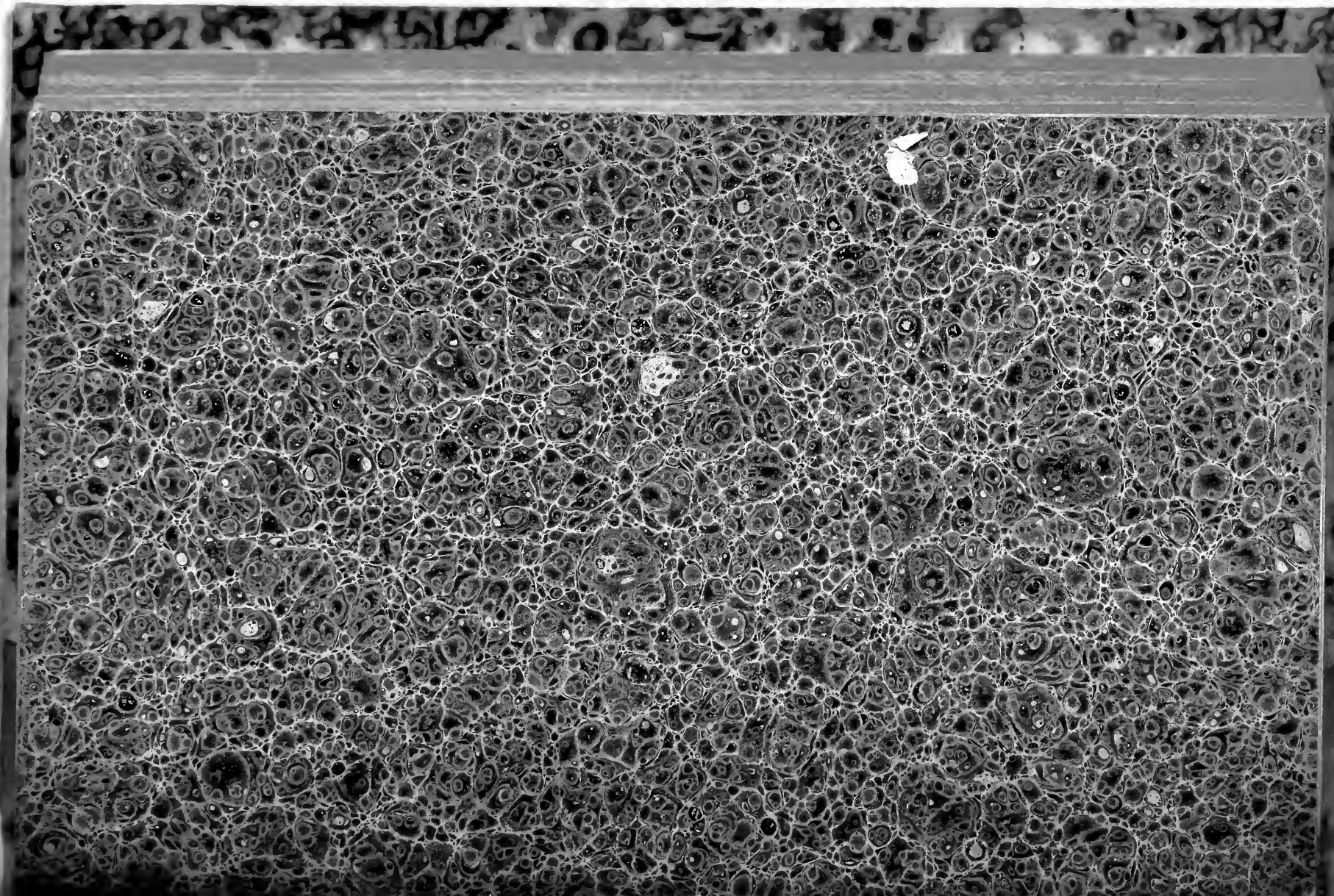
E763
L651s
v. 7